

La reconnaissance de travaux de recherche originaux sur l'Économie Sociale

LE PRIX DE THESE DE L'ADDES

Le prochain prix de thèse sera remis le 9 octobre 2018 à l'occasion du 28e colloque de l'ADDES. Date limite de dépôt des candidatures : 30 juin 2018 Pour candidater, envoyer dès à présent vos travaux sous format électronique à : adde@cooanet.coop **Prix de thèse : 3000 €** Depuis 1986, l'ADDES attribue des Prix dont la vocation est de récompenser un travail scientifique original portant sur l'Économie Sociale et solidaire, une ou plusieurs de ses composantes, ou sur un domaine transversal qui la concerne fortement. Le choix est effectué par un Jury composé de personnalités qualifiées et dont le Président est nommé pour trois ans. L'annonce du Prix est largement diffusée, notamment dans les Universités et les diverses instances fédérales de l'Économie Sociale. Les lauréats reçoivent respectivement un prix d'un montant de 1500 euros (prix de mémoire de master ou de thèse professionnelle) et 3000 euros (prix de thèse de doctorat). Pour être éligibles, les travaux présentés doivent être inédits et rédigés (ou traduits) en langue française. Les membres du Comité Scientifique ne sont pas autorisés à concourir. En revanche, les lauréats sont fortement encouragés à rejoindre ensuite le Comité Scientifique.

Critères d'évaluation

1 – Intérêt , pertinence , adéquation avec les thématiques et le champ de recherche du prix de l'ADDES [1]. 2 – Cadre conceptuel retenu (en adéquation avec l'objet de recherche [2]). **3 – Méthodologie. 4 – Cohérence et structure d'ensemble. 5 – Revue de la littérature et état des connaissances** (bibliographie, sources...). **6 – Qualité du style** (de la langue) **et de la présentation. 7 – Originalité du sujet.** Les candidats devront fournir un résumé de 2 pages de leur thèse ou mémoire ainsi que, pour les thèses, le rapport de soutenance et les notes des rapporteurs. Pour candidater, envoyer dès à présent vos travaux sous format électronique à : adde@cooanet.coop

[1] Seront éliminés dès le 1^{er}

tour de sélection par le jury tous les travaux ne se référant pas explicitement et centralement au champ institutionnel de l'ESS, tel que défini et élargi par la

loi du 31/07/2014, relative à l'économie sociale et solidaire et aux entreprises qui la composent : coopératives, mutuelles, associations, fondations et « entreprises d'utilité sociale ».

[2]

Cadre conceptuel relevant de diverses disciplines scientifiques : historique , philosophique, politique, juridique, sociologique, territoriale (géographique), économique, gestionnaire, financière...